



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2011

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 12 DÉCEMBRE 2011

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce
douzième jour du mois de décembre 2011, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
 Monsieur le conseiller André Fournier
 Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
 Madame la conseillère Diane Larouche
 Madame la conseillère Sandra Gravel
 Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Marcotte

Sont aussi présents :
 Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier
 Madame la greffière adjointe Ginette Audet
 Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau

Huit personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2011
4. Assemblée de consultation APR-1170-2011
5. Adoption du second projet de règlement SPR-1170-2011
6. Avant-projet de règlement pour permettre l'usage « bureau administratif d'un organisme de bassin versant » dans la zone 34-H
7. Emprunt temporaire
8. Heures d'ouverture des bureaux municipaux
9. Calendrier 2012 des séances du conseil
10. Salaire à rembourser à une élue : Règlement numéro 1168-2011
11. Mandat à Dépatie Guillot Développement d'affaires inc.
12. Avis de motion : Règlement d'imposition des taxes 2012
13. Amendement de la résolution numéro 604-2011
14. Contrat de formation : Directeur du Service incendie
15. Demande à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac : Entente loisirs
16. Formation d'un comité de négociations : Contrat de travail des employés de direction
17. Formation d'un comité de négociations : Contrat de travail de l'état-major du Service incendie
18. Formation d'un comité de négociations : Contrat de travail des directeurs de service



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2011

19. Déclaration au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs : Puits P5
20. Contrat de travail de l'horticultrice
21. Acceptation provisoire : Projet de développement Entreprises Du-Forts
22. Cession de la rue : Projet de développement Entreprises Du-Forts
23. Ouverture de rue : Projet de développement Entreprises Du-Forts
24. Acceptation finale : Prolongement de la rue des Étudiants – Phase 2
25. Demande de certificat d'autorisation : Parc industriel
26. Approbation de directives de changement : Bâtiment des travaux publics
27. Achat de mobilier Garage municipal
28. Amendement à la politique de déneigement
29. Addenda à l'entente de voirie d'hiver avec la Ville de Fossambault-sur-le-Lac
30. Ratification d'une dépense : Surveillance rue Tibo
31. Amendement de la résolution 308-2011 : Lignage de rues
32. Acceptation provisoire : Travaux de pavage 2011
33. Amendement de la résolution 450-2011 : Réfection chemin Thomas-Maher
34. Acceptation finale : Travaux de voirie 2009
35. Paiement numéro 4 : Garage municipal
36. Règlement décrétant les travaux d'installation d'un système de traitement au sable vert à installer au puits P-5
37. Demande d'aide financière : Pluies abondantes survenues les 28 et 29 août 2011
38. Contrat : Service de linge
39. Autorisation de dépense : Remplacement de la porte extérieure aux Services techniques
40. Acquisition d'un tracteur articulé
 - a. Octroi du contrat
 - b. Financement
41. Camionnette Parcs et bâtiments
42. Bordereau de correspondance
43. Remboursement des dépenses de petites caisses
44. Dépôt de la liste des engagements financiers
45. Dépôt de la liste des chèques
46. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
47. Demande de subvention : Projets d'infrastructures des municipalités engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)
48. Nomination d'un responsable des questions familiales et d'un responsable des questions des aînés
49. Développement du puits P-6
50. Adoption d'une politique sur la gestion des eaux pluviales
51. Adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 626-91 (Gestion des eaux pluviales)
52. Annulation des soldes résiduels de règlement d'emprunt fermé
53. Suivi des dossiers par les élus
54. Nomination d'un représentant au conseil d'établissement de l'école Jacques-Cartier/St-Denys-Garneau
55. Autres sujets
56. Période de questions
57. Clôture

Le quorum étant constaté, la séance de décembre est ouverte.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2011

612-2011 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :

- Report des points 14, 20, 24, 25, 35 et 41.

ADOPTÉE

613-2011 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2011**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 28 novembre 2011 comme il a été présenté.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION APR-1170-2011

À la demande de monsieur le maire Jacques Marcotte et des membres du conseil, le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, explique le projet de règlement numéro APR-1170-2011 qui a pour but de modifier le règlement de zonage numéro 623-91, de façon à permettre que soit élevée à 10 mètres la hauteur maximale d'un bâtiment principal (actuellement 8 mètres) dans la zone 67-H.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier précise que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il identifie ces dispositions et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, que l'une ou l'autre de ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

614-2011 **LECTURE ET ADOPTION
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
SPR-1170-2011**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91
DE FAÇON À :

- Porter à 10 mètres la hauteur maximale des bâtiments principaux dans la zone 67-H
-

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2011

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91 et que celui-ci est entré en vigueur le 10 juin 1991;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91 le 29 janvier 2007 (résolution no 44-2007);

ATTENDU que ce conseil juge approprié de modifier le règlement de zonage afin de permettre que soit élevée à 10 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal dans la zone 67-H, comme c'est le cas dans plusieurs nouvelles zones habitation;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1170-2011 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 octobre 2011;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 décembre 2011 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire, assisté du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro SPR-1170-2011, lequel ordonne et statue ce qui suit :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-1170-2011

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement.

ARTICLE 2 Le présent projet de règlement est intitulé : projet de règlement aux fins de modifier le « règlement de zonage » numéro 623-91, de façon à :

- Porter à 10 mètres la hauteur maximale des bâtiments principaux dans la zone 67-H.

ARTICLE 3 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé règlement de zonage, sous la cote « Annexe B », est modifiée de manière à remplacer, pour la zone 67-H, l'expression « 8,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur maximale (en mètres) » par l'expression « 10,0 ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe comme annexe au présent projet de règlement.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2011

Adopté à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier,
ce 12^e jour du mois de décembre 2011.

MAIRE

SECRETAIRE-TRESORIER

615-2011

**LECTURE ET ADOPTION
PROJET DE RÈGLEMENT
APR-1173-2011**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91,
DE FAÇON À :

- Permettre l'usage « bureau administratif d'un organisme de bassin versant » dans la zone 34-H
-

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91 et que celui-ci est entré en vigueur le 10 juin 1991;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91, le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007);

ATTENDU que ce conseil juge approprié d'ajouter l'usage « bureau administratif d'un organisme de bassin versant » dans la zone 34-H;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro APR-1173-2011, lequel ordonne et statue ce qui suit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-1173-2011

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement.

ARTICLE 2 Le présent projet de règlement est intitulé : projet de règlement aux fins de modifier le « règlement de zonage » numéro 623-91 de façon à :

- Permettre l'usage « bureau administratif d'un organisme de bassin versant » dans la zone 34-H

ARTICLE 3 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe B » est par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que la mention « N15 » soit ajoutée dans la colonne 34-H, à la section « Normes spéciales », à la ligne « Notes »;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2011

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent projet de règlement.

ARTICLE 4 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé "Règlement de zonage" sous la cote « Annexe B » est par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que la note suivante soit ajoutée à la section « Notes » :

Note 15 : L'usage « bureau administratif d'un organisme de bassin versant » est autorisé dans cette zone.

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent projet de règlement.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier,
ce 12^e jour du mois de décembre 2011.

MAIRE

SECRETARE-TRESORIER

616-2011

EMPRUNT TEMPORAIRE

ATTENDU la recommandation de Mme Julie Cloutier, trésorière adjointe, en date du 6 décembre 2011;

ATTENDU que le règlement numéro 1171-2011 autorise le conseil à dépenser une somme n'excédant pas 188 000 \$;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 1171-2011;

ATTENDU que le financement à long terme de cet emprunt sera effectué ultérieurement;

ATTENDU que l'article 567.2 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt sans autorisation préalable du ministre des Affaires municipales;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que le conseil autorise monsieur le maire Jacques Marcotte et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier à contracter un emprunt avec la Caisse Populaire de Saint-Raymond-Sainte-Catherine pour une somme n'excédant pas 188 000 \$ pour le règlement numéro 1171-2011, et ce, en attendant le financement à long terme des dépenses décrétées par ledit règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2011

Le maire ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la trésorière adjointe sont autorisés à signer le billet.

ADOPTÉE

617-2011

**HEURES D'OUVERTURE
DES BUREAUX MUNICIPAUX**

ATTENDU que, lors des négociations entourant le renouvellement du contrat de travail des cols blancs, il a été convenu entre l'employeur et les employés de mettre à l'essai un nouvel horaire de travail, basé sur une semaine normale de travail de 36 heures au lieu de 35;

ATTENDU que l'expérience s'est avérée concluante de l'avis de chacun des directeurs de service;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU que ce conseil intègre, de concert avec les employés, le nouvel horaire de travail au contrat des cols blancs pour toute la durée du contrat.

L'horaire est le suivant :

Du lundi au jeudi	8 h 00 à midi et 13 h 00 à 16 h 30	7 ½ x 4 = 30 heures
Vendredi	8 h 00 à midi et 13 h 00 à 15 h 00	6 heures

ADOPTÉE

618-2011

**CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL
POUR L'ANNÉE 2012**

ATTENDU que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes stipule que le conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois et qu'il établit le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent calendrier de ses séances ordinaires devant être tenues durant l'année 2012 :

Lundi, 9 janvier 2012, 19 h 30
Lundi, 13 février 2012, 19 h 30
Lundi, 12 mars 2012, 19 h 30
Mardi, 10 avril 2012, 19 h 30
Lundi, 14 mai 2012, 19 h 30
Lundi, 11 juin 2012, 19 h 30
Lundi, 9 juillet 2012, 19 h 30
Lundi, 13 août 2012, 19 h 30
Lundi, 10 septembre 2012, 19 h 30
Mardi, 9 octobre 2012, 19 h 30
Lundi, 12 novembre 2012, 19 h 30
Lundi, 10 décembre 2012, 19 h 30



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2011

Ce calendrier n'inclut pas les ajournements, ni les séances extraordinaires.

ADOPTÉE

Avant le début des délibérations sur le sujet suivant, madame la conseillère Sandra Gravel déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire particulier sur cette question. Elle déclare qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette question.

619-2011 **SALAIRE À REMBOURSER À UNE ÉLUE**
RÈGLEMENT NUMÉRO 1168-2011

ATTENDU la recommandation de M. Marcel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 12 décembre 2011;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU de verser, conformément à l'article 8 du règlement numéro 1168-2011, une compensation de 254,70 \$, avant déduction à la source, à madame Sandra Gravel, pour la perte de revenu d'emploi causée par sa participation à une activité de formation obligatoire portant sur l'éthique et la déontologie.

ADOPTÉE

620-2011 **MANDAT À DEPATIE GUILLOT**
DÉVELOPPEMENT D'AFFAIRES INC.

ATTENDU que la Ville désire retenir les services-conseils d'un consultant pour l'appuyer dans sa stratégie de développement économique;

ATTENDU le dépôt d'un projet de convention avec Dépatie Guillot Développement d'affaires inc., pour un mandat d'accompagnement en développement d'affaires, en date du 12 décembre 2011;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire, ainsi que monsieur le directeur général, à signer la convention susmentionnée, pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2012 et prenant fin le 30 novembre 2012 inclusivement.

La dépense, représentant la somme de 22 000 \$, taxes en sus, est imputée au poste budgétaire numéro 02-621-10-410, du budget 2012.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES TAXES 2012

Monsieur le conseiller André Fournier donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement pourvoyant à imposer les taxes et les tarifs pour l'année 2012 de façon à pourvoir aux dépenses d'administration, d'entretien et d'amélioration et pour faire face aux obligations de la Ville ainsi qu'à toutes autres dépenses qui seront prévues au budget de la Ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2011

621-2011 **AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 604-2011**

ATTENDU que ce conseil a adopté le 28 novembre 2011 la résolution numéro 604-2011 par laquelle la Ville consentait à céder son rang aux fins d'un autre emprunt hypothécaire pour permettre à Rond-point des aires protégées inc. de financer les travaux de pavage, d'éclairage, d'ensemencement et d'autres correctifs mineurs;

ATTENDU que l'hypothèque détenue par la Ville avait justement pour objet de garantir la réalisation des travaux à compléter en vertu de l'entente d'ouverture de rue avec Rond-point des aires protégées inc.;

ATTENDU que la dernière phrase de la résolution numéro 604-2011 aurait dû se lire : « *La Ville conserve donc une bonne et valable hypothèque de troisième rang sur le même immeuble* » et non de deuxième rang, tel qu'indiqué à ladite résolution;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche

ET RÉSOLU que ce conseil amende sa résolution numéro 604-2011 afin de remplacer les mots « *deuxième rang* » par « *troisième rang* ».

ADOPTÉE

622-2011

**DEMANDE
À LA VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC :
ENTENTE LOISIRS**

ATTENDU que plusieurs citoyens et citoyennes de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac profitent des installations de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en étant membres de différents organismes, tels le Club de l'âge d'or, le Cercle de Fermières, le Mouvement scout et bien d'autres organismes à caractère social, communautaire ou récréatif, et ce, sans aucune charge supplémentaire;

ATTENDU que cette situation crée un problème d'équité fiscale avec les citoyens de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, compte tenu que ces organismes ne défrayent pas le coût des installations et des facilités offertes par la Ville;

ATTENDU qu'un certain nombre de citoyens de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier utilisent également des installations, programmes ou facilités offertes par la Ville de Fossambault-sur-le-Lac;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU que ce conseil demande à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac de désigner des représentants en vue d'étudier toute cette question et de proposer avec les représentants de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier des pistes de solutions pouvant mener à une entente intermunicipale, du type de celles que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a signé avec les villes de Pont-Rouge et Saint-Raymond.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2011

623-2011 **FORMATION D'UN COMITÉ DE NÉGOCIATIONS :
CONTRAT DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS DE DIRECTION**

ATTENDU que les contrats de travail des employés de direction viennent à échéance le 31 décembre prochain et qu'ils ont présenté leurs demandes pour leurs prochains contrats de travail;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU de nommer les personnes suivantes au comité de négociations pour le renouvellement des contrats de travail des employés de direction : monsieur Marcel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur le conseiller Martin Chabot et d'office monsieur le maire Jacques Marcotte

ADOPTÉE

624-2011 **FORMATION D'UN COMITÉ DE NÉGOCIATIONS :
CONTRAT DE TRAVAIL DE L'ÉTAT-MAJOR
SERVICE INCENDIE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU de nommer les personnes suivantes au comité de négociations pour le renouvellement des contrats de travail des officiers du Service de protection contre les incendies : monsieur Marcel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur le conseiller André Fournier et d'office monsieur le maire Jacques Marcotte

ADOPTÉE

625-2011 **FORMATION D'UN COMITÉ DE NÉGOCIATIONS :
CONTRAT DE TRAVAIL DES DIRECTEURS DE SERVICE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU de nommer les personnes suivantes au comité de négociations pour le renouvellement des contrats de travail des directeurs de service : monsieur Marcel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur le conseiller Claude Phaneuf et d'office monsieur le maire Jacques Marcotte.

ADOPTÉE

626-2011 **DÉCLARATION À TRANSMETTRE AU MDDEP
ENLÈVEMENT DU FER ET DU MANGANÈSE AU PUIXS P-5**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a demandé un certificat d'autorisation au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs pour permettre l'installation d'un système d'enlèvement du fer et du manganèse au puits P-5;

ATTENDU la correspondance datée du 6 décembre 2011, transmise par madame Marie Germain du MDDEP, demandant la transmission par la Ville d'une déclaration en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2011

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Marcel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement, y compris l'attestation d'exactitude.

ADOPTÉE

627-2011

**ACCEPTATION PROVISOIRE
ENTREPRISES DU-FORTS**

ATTENDU l'entente signée entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Entreprises Du-Forts concernant des travaux municipaux;

ATTENDU le règlement No 912-2003 relativement à de telles ententes;

ATTENDU que les terrains faisant l'objet de l'entente ont été vendus à la compagnie 9086-2806 Québec inc.;

ATTENDU que cette dernière compagnie a réalisé les travaux prévus à l'entente, à l'exception du pavage, de l'éclairage de rue et autres déficiences mineures;

ATTENDU la recommandation de madame Marie-Joëlle Gosselin, ingénieure, de la firme Génivar, en date du 25 novembre 2011;

ATTENDU que, conformément à l'entente, le promoteur doit déposer une lettre de garantie bancaire au montant de 148 100 \$ pour garantir la réalisation des travaux à compléter;

ATTENDU que cette lettre est présentement en préparation et qu'elle pourra être remise à la Ville d'ici quelques jours, le tout tel que mentionné dans un courriel transmis par madame Chantal Beaudoin de la Caisse Desjardins en date du 9 décembre 2011;

ATTENDU que le promoteur doit déposer un cautionnement d'entretien d'un montant de 35 545 \$ valide pour une période de deux (2) ans à compter du 25 novembre 2011;

ATTENDU que ce cautionnement est présentement en préparation et qu'il pourra être remis à la Ville d'ici quelques jours, le tout tel que mentionné dans un courriel transmis par madame Chantal Beaudoin de la Caisse Desjardins en date du 9 décembre 2011;

ATTENDU que le promoteur a remis les quittances de ses deux principaux sous-traitants (Raymond Robitaille excavation et André Martel et fils);

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que ce conseil accepte provisoirement les travaux de construction du projet de développement domiciliaire Entreprises Du-Forts.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2011

628-2011

**CESSION DE RUE
ENTREPRISES DU-FORTS**

ATTENDU que l'entente signée entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Entreprises Du-Forts concernant des travaux municipaux prévoit que, dès que les travaux sont reçus de manière provisoire, le promoteur cède à la Ville, à titre gratuit, la rue et les infrastructures municipales implantées dans l'emprise de celle-ci;

ATTENDU que les terrains faisant l'objet de l'entente ont été vendus à la compagnie 9086-2806 Québec inc.;

ATTENDU que le terrain à céder est identifié par les lots 4 366 849, 4 779 957 et 4 779 958;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat notarié pour la cession de la rue et des infrastructures municipales, le tout selon les conditions décrites à l'entente précitée.

Les numéros des lots concernés sont 4 366 849, 4 779 957 et 4 779 958.

ADOPTÉE

629-2011

**OUVERTURE DE RUE
ENTREPRISES DU-FORTS**

ATTENDU que l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales attribue au conseil compétence en matière de transport;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'ouvrir à la circulation automobile, en été comme en hiver, une nouvelle rue sise sur les lots 4 366 849, 4 779 957 et 4 779 958 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que ce conseil décrète l'ouverture de la rue des Cigales sur les lots 4 366 849, 4 779 957 et 4 779 958.

ADOPTÉE

630-2011

**DIRECTIVES DE CHANGEMENT
BÂTIMENT DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU les recommandations des professionnels d'approuver certaines directives de changement dans le cadre des travaux de construction du bâtiment des travaux publics;

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques en date 8 décembre 2011;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'approuver les directives de changement A-10, A-14 et ME-6 pour un montant total de 2 933,34 \$, taxes en sus.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2011

La somme nécessaire est appropriée du règlement numéro 1158-2011, sous-projet 04.

ADOPTÉE

631-2011 **ACHAT DE MOBILIER GARAGE MUNICIPAL**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 15 041,42 \$, taxes en sus, pour l'achat de mobilier pour les besoins du nouveau garage municipal, comme détaillé dans un document préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques, en date du 9 décembre 2011.

La dépense est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

632-2011 **AMENDEMENT À LA POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT**

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un amendement de la politique de déneigement adoptée par le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier le 16 octobre 2008 par la résolution numéro 536-2008;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'apporter des modifications à la politique de déneigement, soit :

1. Ajouter, à la page titre, la référence à la résolution autorisant le présent amendement;
2. Ajouter, à l'annexe 1, les rues indiquées au tableau ci-dessous :

Nom des rues concernées	Km	Niveau de service
Cigales, rue des	0,8	4
Grand-Voyer, rue du	0,1	4
Maurice-Picard, rue	0,2	4
Miejour, rue du	0,3	4
René-Collard, rue	0,3	4
Sables, rue des	0,2	4

3. Modifier, à l'annexe 1, le kilométrage des rues Anne-Hébert, de l'Athyrium, Coloniale et de l'Osmonde comme indiqué au tableau ci-dessous :

Nom des rues concernées	Km
Anne-Hébert, rue	0,7
Athyrium, rue de l'	0,8
Coloniale, rue	0,5
Osmonde, rue de l'	0,6

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2011

633-2011 **ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE
DE VOIRIE D'HIVER
À FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

ATTENDU l'amendement à la politique de déneigement adoptée par le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier par la résolution numéro 632-2011;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un addenda à l'entente intermunicipale de voirie d'hiver avec la Ville de Fossambault-sur-le-Lac. Cet addenda permet le remplacement de la page 2 de l'annexe « C », pour y intégrer les nouvelles rues ouvertes sur le territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Aucun changement n'est effectué sur la liste des rues à entretenir à Fossambault-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

634-2011 **RATIFICATION D'UNE DÉPENSE :
SURVEILLANCE RUE TIBO**

ATTENDU que le conseil a autorisé, par la résolution numéro 451-2011, une dépense de 40 000 \$ pour procéder à des travaux de drainage sur la rue Tibo;

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques en date 8 décembre 2011;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU de ratifier le mandat accordé à la firme Génivar relativement à l'implantation des ouvrages et à la surveillance des travaux (civil et environnement) et autoriser le paiement de la facture pour ces travaux au montant de 12 650 \$, taxes en sus.

La dépense est imputée au projet numéro 0451-2011.

ADOPTÉE

635-2011 **AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NO 308-2011**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques en date 8 décembre 2011;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU d'autoriser un amendement à la résolution numéro 308-2011, relativement au lignage de rues, pour préciser que le montant de la dépense autorisée est de 7 680 \$ plutôt que 7 300 \$.

ADOPTÉE

636-2011 **ACCEPTATION PROVISOIRE :
TRAVAUX DE VOIRIE 2011**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques, M. Martin Careau, en date du 9 décembre 2011;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2011

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU d'accepter, de façon provisoire, les travaux de pavage effectués par Construction et pavage Portneuf dans le cadre du projet « Travaux de voirie 2011 »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le versement du paiement numéro 1 au montant de 293 801,35 \$. Ce montant tient compte d'une retenue contractuelle de 10 % et l'ajout des taxes brutes. Ladite dépense est imputée de la façon suivante :

- 246 089,72 \$ taxes nettes incluses au règlement numéro 1165-2011 SP01;
- 27 343,30 \$ taxes nettes incluses en retenue au règlement numéro 1165-2011 SP01;
- 34 817,12 \$ taxes nettes incluses au projet 2011-0450;
- 3 868,57 \$ taxes nettes incluses en retenue au projet 2011-0450.

ADOPTÉE

637-2011 **AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 450-2011
RÉFECTION CHEMIN THOMAS-MAHER**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 450-2011 relativement à la réfection d'une partie du chemin Thomas-Maher pour préciser que le montant de 20 000 \$ autorisé pour permettre la réalisation de travaux correctifs et de renforcement de la structure de voirie est approprié de l'excédent de fonctionnement non affecté.

Ce montant sera renfloué après réception de la subvention promise par le ministre des Transports dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal. Un montant de 50 000 \$ est prévu être versé sur 3 ans.

ADOPTÉE

638-2011 **ACCEPTATION FINALE TRAVAUX PAVAGE
MONTEE DE L'AUBERGE ET RUE TIBO**

ATTENDU que le conseil a autorisé le 14 décembre 2009, par la résolution numéro 613-2009, l'acceptation provisoire des travaux de pavage effectués sur la rue Tibo et sur la Montée de l'Auberge par Inter-Cité Construction ltée dans le cadre du règlement numéro 1099-2009 et du projet numéro 9427-2009;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU de procéder à l'acceptation finale des travaux de pavage effectués sur la rue Tibo et sur la Montée de l'Auberge par Inter-Cité Construction ltée dans le cadre du règlement numéro 1099-2009 et du projet numéro 9427-2009.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la libération du montant de 8 232,32 \$ déposé en garantie pour une période de 2 ans, ce montant étant comptabilisé au poste budgétaire numéro 55-136-00-001.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2011

639-2011

**LECTURE ET ADOPTION DU
RÈGLEMENT N° 1172-2011
DÉCRÉTANT L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT
AU SABLE VERT AU PUIITS P-5
ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 473 000 \$**

ATTENDU l'approbation du règlement numéro 1171-2011 par le MAMROT le 1^{er} décembre 2011, ce règlement décrétant l'achat des équipements de filtration, afin de compléter les travaux selon l'échéancier prévu;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier prévoit débiter au printemps 2012 des travaux d'agrandissement du bâtiment de services du puits P-5, afin d'y loger les équipements de filtration sur sable vert pour le traitement du fer et du manganèse présents dans l'eau de ce puits;

ATTENDU que le coût des travaux est évalué à 473 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à un emprunt pour payer le coût de ces travaux, cet emprunt devant être acquitté par les sommes transférées à la municipalité dans le cadre du programme « Transfert de la taxe d'accise sur l'essence »;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance de ce conseil tenue le 14 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU que le règlement portant le numéro 1172-2011 soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

Règlement numéro 1172-2011

- ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à procéder aux travaux d'agrandissement du bâtiment de services du puits P-5 et d'installation des équipements de filtration sur sable vert selon les plans et devis préparés par Roche ltée, Groupe-conseil portant le numéro 65700, en date du 12 décembre 2011, décrits et estimés dans un document préparé par M. Louis Bourque, ingénieur de Roche ltée, Groupe-conseil, en date du 1^{er} décembre 2011 et au bilan des coûts préparé par M. Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, en date du 7 décembre 2011, lesquels documents font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B » et « C ».
- ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 473 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 473 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2011

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la contribution financière au montant de 473 000 \$ versée dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec, tel que confirmé par la lettre datée du 11 août 2011 et au Bilan de la programmation du 8 décembre 2011, joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 Pour pourvoir, le cas échéant, au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 12^E JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE ONZE.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2011

640-2011 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**
PLUIES ABONDANTES SURVENUES LES 28 ET 29 AOÛT 2011

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques, à acheminer la réclamation de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du programme d'aide financière spécifique relatif aux pluies abondantes et vents violents survenus les 28 et 29 août 2011 et aux imminences de mouvements de sol s'y rattachant, dans les municipalités du Québec.

ADOPTÉE

641-2011 **CONTRAT POUR LE SERVICE DE LINGE**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques en date 9 décembre 2011;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'accorder un contrat, d'une durée d'un an, à Québec linge pour la fourniture du service de linge et de buanderie, le tout conformément à la proposition de service datée du 8 décembre 2011.

Le contrat débute le 1^{er} février 2012 et la dépense, représentant un montant de 13 779 \$ taxes nettes incluses, est répartie dans divers postes du budget d'opération.

ADOPTÉE

642-2011 **REPLACEMENT DE LA PORTE EXTÉRIEURE**
SERVICES TECHNIQUES

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques en date 8 décembre 2011;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 4 412 \$, taxes en sus, pour procéder au remplacement de la porte extérieure au bâtiment des Services techniques.

Cette dépense est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

643-2011 **ACHAT D'UN TRACTEUR 4 X 4**
ARTICULÉ ET ÉQUIPEMENTS

ATTENDU qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé pour l'acquisition d'un tracteur articulé et équipements pour les besoins du service des travaux publics;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions;

ATTENDU la recommandation de monsieur Pierre Roy, surintendant aux travaux publics, en date du 12 décembre 2011;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2011

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à la compagnie Québec tracteurs inc., pour la fourniture d'un tracteur articulé et équipements, le tout conformément au devis intitulé « Fourniture d'un tracteur 4 X 4 articulé sur roues et équipements » et à la soumission déposée le 12 décembre 2011.

Le prix d'achat du tracteur et des équipements est fixé à 80 489 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

644-2011 **FINANCEMENT DE L'ACHAT D'UN TRACTEUR 4 x 4
ARTICULÉ SUR ROUES ET ÉQUIPEMENTS**

ATTENDU que la Ville désire acheter, par contrat de vente à tempérament régi par les articles 1745 et suivants du Code civil du Québec, les biens mentionnés ci-dessous;

ATTENDU que la municipalité reconnaît que la cession du contrat par le vendeur est nécessaire pour que le prix ou le solde du prix de vente soit payable par versements périodiques;

ATTENDU que la municipalité a été avisée que le vendeur a cédé ou s'apprête à céder au cessionnaire mentionné ci-dessous tous ses droits dans le contrat de vente;

ATTENDU que la cession du contrat au cessionnaire n'affecte pas ou n'affectera pas les droits de la municipalité contre le vendeur ou le fabricant des biens vendus;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier achète de Québec Tracteurs inc., par contrat de vente à tempérament comportant des versements périodiques et une clause de réserve de propriété jusqu'à parfait paiement, les biens suivants : un tracteur 4 x 4 articulé sur roues et équipements pour le Service des travaux publics au prix de 92 542,23 \$, taxes incluses;

QUE le prix de vente ou le solde de celui-ci si une partie du prix est payée comptant (ci-après appelé « le solde du prix de vente ») porte intérêt : à taux variable (le 12 décembre 2011 le taux est: taux préférentiel de 3,00 % majoré de 0,75 % l'an);

QUE le solde du prix de vente et les intérêts sur celui-ci soient payables en fonction d'un amortissement de 60 mois;

QUE la municipalité accepte la cession du contrat de vente en faveur de La Caisse Desjardins, qu'elle accepte de faire ses paiements périodiques au cessionnaire, qu'elle réserve ses droits contre le vendeur ou le fabricant des biens achetés et qu'elle renonce à faire valoir contre le cessionnaire tout défaut de fonctionnement ou autre vice ou irrégularité relatifs aux biens qu'elle pourra invoquer contre le vendeur des biens;

QUE le maire et le directeur-général soient autorisés à signer le contrat de vente à tempérament conforme aux modalités susmentionnées ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2011

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose le bordereau de correspondance aux membres du conseil.

645-2011

**APPROBATION
DES DÉPENSES DE PETITES CAISSES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'approuver la liste des dépenses de petites caisses présentée pour le mois de novembre 2011 et de les rembourser pour un montant total de 228,39 \$.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 7 décembre 2011, laquelle comprend 187 commandes au montant de 222 298,30 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des chèques pour la période se terminant le 30 novembre 2011, laquelle totalise 1 367 652,82 \$.

646-2011

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER
DE PLUS DE 2 500 \$**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 30 novembre 2011, laquelle totalise la somme de 156 091,91 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

647-2011

**DEMANDE DE SUBVENTION
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES
QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS**

ATTENDU que la ministre responsable des Aînés, madame Marguerite Blais, a annoncé le lancement de l'appel de projets pour l'an deux du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA);

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a entrepris une démarche afin d'être reconnue « Municipalité amie des aînés » se rendant ainsi admissible à ce programme de subvention;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2011

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) pour les projets suivants :

- Relocalisation du secteur des aînés;
- Remplacement de fenêtres au pavillon La Ruche.

La Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus des projets.

ADOPTÉE

648-2011

**NOMINATION D'UN RESPONSABLE
DES QUESTIONS FAMILIALES
ET D'UN RESPONSABLE DES QUESTIONS DES AÎNÉS**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désigne monsieur le conseiller Yves-J. Grenier à titre de responsable des questions des aînés, que celui-ci assure un lien avec la communauté sur toutes les questions des aînés, qu'il ait la responsabilité du comité de travail de la politique familiale municipale et de la démarche « Municipalité amie des aînés » pour le volet des aînés et qu'il assure, au nom du conseil municipal, le bon cheminement du développement ou du suivi de la démarche « Municipalité amie des aînés » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désigne monsieur le conseiller Claude Phaneuf à titre de responsable des questions familiales, que celui-ci assure un lien avec la communauté sur toutes les questions familiales, qu'il ait la responsabilité du comité de travail de la politique familiale municipale et de la démarche « Municipalité amie des aînés » pour le volet des familles et qu'il assure, au nom du conseil municipal, le bon cheminement du développement ou du suivi de la démarche de la politique familiale municipale.

Cette résolution abroge la résolution 149-2010 adoptée le 22 mars 2010.

ADOPTÉE

Par inadvertance, le numéro de résolution 649-2011 n'a pas été utilisé.

650-2011

DÉVELOPPEMENT PUIXS P-6

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques en date 9 décembre 2011;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 17 025 \$, taxes en sus, pour procéder à un développement supplémentaire du puits P-6. Cette dépense comprend l'exécution des travaux et le suivi par l'hydrogéologue.

Cette dépense est imputée au règlement numéro 1104-2010.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2011

651-2011

**ADOPTION D'UNE POLITIQUE
SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a connu, au cours des dernières années, une croissante marquante et que de ce fait, une imperméabilisation importante du territoire a eu lieu avec le développement de nouvelles rues résidentielles, l'implantation de nouveaux bâtiments ou de nouvelles surfaces pavées;

ATTENDU également qu'au cours des dernières années, l'intensité des précipitations a augmenté dans la grande région de Québec;

ATTENDU que, dans ce contexte, la Ville a confié un mandat à la firme DESSAU pour étudier le comportement du réseau d'égout pluvial afin, d'une part, d'identifier les secteurs problématiques et d'autre part, de connaître la capacité résiduelle de certains tronçons et ainsi mieux planifier le développement de nouveaux secteurs;

ATTENDU le rapport d'étude daté du 17 décembre 2010;

ATTENDU que la firme DESSAU recommande, dans ce rapport, l'imposition d'une restriction de rejet au réseau d'égout pluvial pour certains secteurs de la municipalité;

ATTENDU également qu'il y a lieu de privilégier la rétention à la source des eaux de ruissellement pour les terrains situés dans le parc industriel;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire se doter d'une politique sur la gestion des eaux pluviales;

ATTENDU le dépôt d'une telle politique, en vue de son adoption;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'adopter, comme elle a été présentée, la politique sur la gestion des eaux pluviales datée du 12 décembre 2011.

ADOPTÉE

652-2011

**LECTURE ET ADOPTION DU
PROJET DE RÈGLEMENT N° APR-1174-2011
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 626-91 INTITULÉ
« RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À
L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT
ET DE CONSTRUCTION » DE FAÇON À :**

- Définir des conditions relativement à la gestion des eaux pluviales lors d'une demande de permis de construction de certains types de bâtiments principaux ou d'aménagement d'un stationnement.

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement N° 626-91, et qu'il est entré en vigueur le 10 juin 1991;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2011

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage No 626-91 le 29 janvier 2007 (résolution no 44-2007);

ATTENDU que le conseil de cette municipalité doit modifier le règlement N° 626-91 intitulé « Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » de façon à définir des conditions relativement à la gestion des eaux pluviales lors d'une demande de permis de construction de certains types de bâtiments principaux ou d'aménagement d'un stationnement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement N° APR-1174-2011 lequel ordonne et statue ce qui suit :

Projet de Règlement N° APR-1174-2011

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé :

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 626-91 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION » DE FAÇON À :

- Définir des conditions relativement à la gestion des eaux pluviales lors d'une demande de permis de construction de certains types de bâtiments principaux ou d'aménagement d'un stationnement.

ARTICLE 3 Est ajouté, après le 5° alinéa de l'article 4.3 du règlement numéro 626-91 intitulé « Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » l'alinéa 6° suivant :

- 6° Lorsque la demande implique la construction d'un bâtiment principal sur un terrain à vocation industrielle ou la construction d'un bâtiment principal sur un terrain à vocation résidentielle multifamiliale, commerciale ou institutionnelle, et desservi par le réseau d'égout pluvial municipal, la délivrance du permis de construction est conditionnelle au respect du document intitulé *Politique – Gestion des eaux pluviales* adoptée le 12 décembre 2011 ainsi qu'à ses amendements.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2011

ARTICLE 4 Est ajouté, à la suite du 12^e alinéa de l'article 5.1 du règlement numéro 626-91 intitulé « Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » l'alinéa 13^e suivant :

13^e l'aménagement d'un stationnement sur un terrain à vocation industrielle ou l'aménagement d'un stationnement sur un terrain à vocation résidentielle multifamiliale, commerciale ou institutionnelle, et desservi par le réseau d'égout pluvial municipal.

ARTICLE 5 L'article 5.3.8 suivant est ajouté à la suite de l'article 5.3.7 du règlement numéro 626-91 intitulé « Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » :

5.3.8 Dans le cas de l'aménagement d'un stationnement sur un terrain à vocation industrielle ou dans le cas de l'aménagement d'un stationnement sur un terrain à vocation résidentielle multifamiliale, commerciale ou institutionnelle, et desservi par le réseau d'égout pluvial municipal

La demande doit rencontrer les exigences contenues au document intitulé *Politique – Gestion des eaux pluviales* adoptée le 12 décembre 2011 ainsi qu'à ses amendements.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 12^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE ONZE.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2011

653-2011 **ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES
DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier informe le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduares mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2011

Annexe
Résolution 653-2011

N° du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense *	Nouveau montant de l'emprunt *	Appropriation		Promoteurs	Paiement comptant	Solde résiduaire à annuler
					Fonds général	Subvention			
815-99	90 400 \$	90 400 \$	83 146 \$	83 146 \$					7 254 \$
937-2004	120 000 \$	120 000 \$	80 180 \$	80 500 \$					39 500 \$
960-2005	275 000 \$	275 000 \$	264 042 \$	234 321 \$		30 000 \$			37 630 \$
975-2006	21 600 \$	21 600 \$	20 564 \$	20 600 \$					1 000 \$
998-2007	96 400 \$	96 400 \$	92 400 \$	85 000 \$	7 400 \$				4 000 \$
1004-2007	59 000 \$	59 000 \$	56 703 \$	56 700 \$	3 \$				2 300 \$
1013-2007	320 000 \$	320 000 \$	310 979 \$	290 000 \$	5 979 \$	15 000 \$			30 000 \$
1049-2008	533 000 \$	533 000 \$	462 804 \$	472 100 \$					60 900 \$
1055-2008	675 000 \$	675 000 \$	671 475 \$	670 600 \$	875 \$				4 400 \$
1061-2008	70 000 \$	40 415 \$	66 726 \$	37 926 \$	740 \$	28 060 \$			2 489 \$
1075-2009	177 500 \$	177 500 \$	169 850 \$	169 607 \$	243 \$				7 893 \$
1087-2009	70 000 \$	40 640 \$	64 014 \$	35 400 \$		29 360 \$			5 240 \$
1090-2008	99 500 \$	99 500 \$	97 352 \$	99 300 \$					200 \$
Total									202 806 \$

* Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant réel de la dépense, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt contracté.

SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne des informations sur le comité de travail de l'équipe municipale relatif à la politique familiale.

Monsieur le maire Jacques Marcotte rappelle que le PMAD devrait être adopté le 15 décembre prochain et que ce dossier a demandé beaucoup de travail ces derniers mois.

654-2011

**NOMINATION D'UN REPRESENTANT
AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT
DE L'ECOLE JACQUES-CARTIER/ST-DENYS-GARNEAU**

ATTENDU la demande du directeur de l'école institutionnelle Jacques-Cartier/St-Denys-Garneau en date du 10 novembre 2011;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2011

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que monsieur Yves-J. Grenier, conseiller du district numéro 3, soit nommé à nouveau pour siéger à titre de représentant du conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier au Conseil d'établissement de l'école institutionnelle Jacques-Cartier/St-Denys-Garneau.

ADOPTÉE

Il est 20 h 56.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

655-2011

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé,
IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de clore cette séance.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 21 h 10.

JACQUES MARCOTTE
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECÉTAIRE-TRÉSORIER